



Mairie de  
LA CHAPELLE-HEULIN

# ARRÊTÉ DU MAIRE n° 121/2024

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
SUR VOIES COMMUNALES  
COMMUNE DE LA CHAPELLE-HEULIN**

**Le Maire de la Commune de la CHAPELLE-HEULIN**

**VU** l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

**VU** la demande reçue en mairie de la Chapelle-Heulin le 5 septembre 2024 de Monsieur Morgan LEMAITRE de la société de chasse ACCH pour informer les gestionnaires des voiries du périmètre de la battue aux sangliers qui se déroulera le **samedi 05 octobre 2024** dans le secteur des marais de la Chapelle Heulin entre la Grande et la Petite Barrière.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires en vue de sécuriser l'organisation de la battue.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prévenir les accidents et de réglementer temporairement la circulation routière et piétonne sur les voies communales pour permettre le déroulement en toute sécurité de la battue aux sangliers organisée par la société de chasse l'ACCH ;

**ARRETE**

**Le Samedi 05 octobre 2024 de 8h à 13h**, la circulation des véhicules ainsi que des piétons sera réglementée sur les voies communales.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Chapelle-Heulin et placardé aux extrémités des sections réglementées.

Monsieur le Maire de la Chapelle-Heulin.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de La Chapelle-Heulin.

Madame la Directrice des Services Techniques de la Commune de La Chapelle-Heulin

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**La Chapelle-Heulin, le 09 Septembre 2024**

**Le Maire,**

**Jean TEURNIER**

A circular official stamp of the Municipality of La Chapelle-Heulin is visible. The stamp contains the text 'LA CHAPELLE-HEULIN' at the top and 'Mairie' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a bird. A large, fluid handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Le pétitionnaire (association de chasse ACCH)  
Les services techniques